

Frais de scolarité annuels

Classes Maternelles

	Externat	1/2 pension 4 jours	Pack fournitures scolaires	
Contribution Familiale	700 €	700 €	Toutes sections	entre 25 et 35 €
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	159 €	159 €		
Cotisation Centre Psychopédagogique	21 €	21 €	Repas occasionnel (externe)	
Restauration (repas et surveillance)	-	907 €	Toutes sections	7,00 €
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22 €	22 €		
Forfait Activités extra-scolaires	20 €	20 €	Garderie - l'heure	
Total annuel	922 €	1 829 €	Garderie matin	3,50 €
<i>Soit un budget mensuel (9 mois)</i>	<i>102,44 €</i>	<i>203,22 €</i>	Garderie soir	3,50 €

EXTRAITS DU REGLEMENT FINANCIER

- **Réductions « fratrie »** : Les familles qui inscrivent simultanément dans l'ensemble scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction automatique :

- de 10% sur la contribution familiale de chaque enfant (dès deux enfants scolarisés),
- de 30% sur la contribution familiale du 3e enfant,
- de 40 % sur la contribution familiale du 4e enfant,
- de 50 % sur la contribution familiale du 5e enfant et suivants.

- de 4% sur la demi-pension pour les fratries de deux enfants,
- de 7% sur la demi-pension pour les fratries de trois enfants et plus.

- **Restauration** : Sur présentation d'un certificat médical, une retrocession des frais variables est consentie en cas d'absence prolongée (à partir de deux semaines d'absences consécutives), égale à 40% du prix de vente du repas occasionnel.

Les repas occasionnels sont possibles pour tout élève externe. Le compte de restauration doit néanmoins être approvisionné préalablement par carte bancaire via le portail EcoleDirecte. En fin d'année, le crédit non utilisé est reporté automatiquement sur l'année suivante ou remboursé en cas de départ de l'élève.

Changement de régime : Un changement dans l'année est possible à la fin du trimestre (12semaines). Le changement occasionne des frais de 90€.

- **Les frais de garderie** des enfants de - de 6 ans ouvrent droit à un crédit d'impôt.

- Des **aménagements financiers** sont accordés aux familles dont le **quotient familial de la Caf** est inférieur à 1200 €. Pour une prise en compte dès le premier relevé de frais, l'attestation du mois d'août 2025 doit être adressée à l'économat au plus tard le lundi 15 septembre 2025. Ces aménagements ne sont pas cumulables avec les réductions fratries.

Quotient familial Caf	Contribution familiale
supérieur à 1 200€ / mois	700,00 €
compris entre 1 101 € et 1 200 €	470,00 €
compris entre 1001 € et 1 100 €	270,00 €
compris entre 901 € et 1 000 €	240,00 €
compris entre 801 € et 900 €	220,00 €
inférieur ou égal à 800 €	200,00 €